



APPEL D'OFFRES

VILLE DE PERCÉ

Reconstruction du poste de pompage PP-3

RÉFÉRENCE : 34177TT

La Ville de Percé, en tant que maître de l'ouvrage, dans le cadre de son projet de reconstruction du poste de pompage PP-3, demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- Installation d'une conduite d'égout domestique de 250 mm \varnothing d'une longueur approximative de \pm 15 m.
- Construction et démantèlement d'un poste de pompage.
- Divers travaux connexes.

Les documents nécessaires à la soumission sont disponibles sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) (www.seao.ca).

Les soumissions seront reçues à l'hôtel de ville de Percé, à l'adresse indiquée ici-bas, **avant 15 h**, heure locale, le **5 septembre 2019**. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour dans les minutes suivant l'heure de clôture, dans la salle du conseil municipal, à l'adresse précitée, en présence des personnes concernées.

Ville de Percé
137, route 132 Ouest, C. P. 99
Percé (Québec) G0C 2L0

La date limite pour le dépôt d'une plainte concernant le processus d'adjudication ou d'attribution des organismes publics est le 22 août 2019.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la greffière, Mme Gemma Vibert, responsable de l'appel d'offres de la Ville de Percé, au numéro de téléphone suivant : 418 782-2933 ou par courriel à l'adresse renseignements@ville.perce.qc.ca.

Les soumissionnaires sont tenus de respecter le règlement sur la gestion contractuelle émis par la Ville de Percé. Les soumissionnaires doivent compléter les déclarations se rattachant audit règlement, qui est joint aux documents d'appel d'offres, et les remettre à la Ville avec leur soumission.

Seules les personnes, sociétés ou compagnies détenant une licence d'entrepreneur et ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord, sont admises à soumissionner.

Pour être considérée recevable, toute soumission doit être conforme aux documents d'appel d'offres, faite sur les formulaires fournis avec le devis et être accompagnée des documents demandés.

La responsabilité de la Ville n'est aucunement engagée du fait que les avis ou documents quelconques véhiculés par le système électronique contiennent quelques erreurs ou omissions que ce soit. Par conséquent, tout soumissionnaire doit s'assurer d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville de Percé se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. La Ville se réserve également le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux projetés.

Donné à Percé, ce 7 août 2019.

**Gemma Vibert,
Greffière**